

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 novembre 2019  
Convocation du 21 novembre 2019

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS :** Jean-Marie MÉTAIS, Marie-Noëlle PELTIER, Rachel GEFFROY, Nathalie ROBIN, Edith BENOIST, Philippe PERUCHON, Jean-Pierre MOREAU, Dominique BARBIER, Claude CHEVET, Henri CARVALLO, Maria LÉPINE, Patrick PRIVARD (arrivé à 21h20)

**ABSENTS :** Jean-Marc HUARD, excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, excusée pouvoir à Philippe PERUCHON

**Secrétaire de séance :** Maria LÉPINE

## Approbation du procès-verbal de la précédente réunion Adoption de l'ordre du jour de la séance

Suite à la démission de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire accueille Madame DE MONTFERRIER au sein du Conseil Municipal

### URBANISME

#### 1. Mise en accessibilité de la Mairie : Choix des entreprises retenues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'opération de mise en accessibilité de la Mairie avec création de la salle du conseil et des mariages après un premier appel d'offres a été infructueux en juillet. Un second a donc été lancé en septembre où 4 entreprises ont été retenues lors de la réunion de Conseil du 30 septembre 2019. Il s'agit des lots 1, 3, 5 et 12.

Il a été décidé, le 30 septembre de relancer l'appel d'offres pour les autres lots infructueux.

Suite à ce nouvel appel d'offres et conformément aux articles L 2122-2 et R 2122-2 du code de la commande publique permettant de négocier avec une entreprise sous condition que le cahier des charges ne soit pas modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Valide les attributions comme suit

- Le Lot 2 : Ravalement de façades à l'entreprise MARTINS pour 3 255.22 € HT
- Le Lot 4 : Charpente à l'entreprise CHARP THOUARS pour 11 566.31 € HT
- Le lot 6 : Menuiseries aluminium à l'entreprise MOUNIER pour 33 200 € HT
- Le Lot 7 : Serrurerie à l'entreprise MOUNIER pour 9 900 € HT
- Le Lot 8 : Menuiseries int bois à l'entreprise MOREAU pour 2 938 € HT
- Le Lot 9 : Plâtrerie à l'entreprise GUIONNIERE pour 25 176.50 € HT
- Le Lot 10 : Sols Faïances à l'entreprise MAGALHAES pour 16 093.15 € HT
- Le Lot 11 : Peintures à l'entreprise à l'entreprise RAIMBOW pour 8 842.30 € HT
- Le Lot 13 : Hauffage – Raffraichissement à l'entreprise DMS pour 15 710.81 € HT
- Le Lot 14 : Electricité à l'entreprise NOUVEL pour 16 086.50 € HT
- Le Lot 15 : Monte-Personnes à l'entreprise AEA Ermhes pour 15 250 € HT

Et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés au marché de mise en accessibilité de la Mairie.

ABSTENTIONS :	4*	POUR : 11	CONTRE : 0
---------------	----	-----------	------------

\*Rachel GEFFROY, Philippe PERUCHON (avec le pouvoir Chrystèle BERTRAND), Jean-Pierre MOREAU

## 2. Sollicitation du fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'opération de Mise en accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit le Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Il est précisé que le montant annuel du FDSR est réparti entre les communes de moins de 2 000 habitants selon les critères suivants :

- Pour moitié en fonction de critères de solidarité qui constituent une enveloppe « socle » pour chaque commune
- Pour moitié en fonction de la nature, de l'importance financière et de critères qualitatifs du dossier, sur décision annuelle de la commission permanente, au titre de « l'enveloppe projet »

Il est rappelé qu'une commune ne peut pas bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe « projet » plus de deux fois sur la mandature, soit jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire précise que la commune avait bénéficié de l'enveloppe socle et projet sur le projet de bibliothèque municipale, et souhaite proposer au conseil Municipal de solliciter le FDSR sur le projet de mise en accessibilité de la Mairie.

**Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide de solliciter le Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour la mise en accessibilité de la Mairie et présente le plan de financement suivant :**

<b>Plan de Financement</b>				
<b>Collectivité</b>	<b>Commune de Villandry</b>			
<b>Opération</b>	<b>Mise en accessibilité de la Mairie</b>			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Poste de dépenses</b>		<b>Montant prévisionnel HT</b>		
Maçonnerie		104 403.80 €		
Ravalement de façade		3 255.22 €		
Etanchéité		5 627.91 €		
Charpente		11 586.31 €		
Couverture		17 508.24 €		
Menuiseries aluminium		33 200.00 €		
Serrurerie		9 500.00 €		
Menuiserie intérieure bois		2 938.00 €		
Plâtrerie		25 176.50 €		
Sols Faïences		16 093.15 €		
Peinture		8 842.30 €		
Plomberie		5 178.74 €		
Chauffage-rafraichissement		15 710.81 €		
Electricité		16 086.50 €		
Monte personnes		15 250.00 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre		21 835.13 €		
<b>Coût HT</b>		<b>312 572.61 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>montant subventionnable H.T</b>	<b>montant aide sollicité</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	sollicité/acquis	312 575.61 €	116 454.00 €	37.26%
DSIL				0.00%
Autre subvention État (à préciser)				0.00%
Fonds européens				0.00%
Conseil départemental	sollicité		0.00 €	0.00%
Conseil régional			0.00 €	0.00%
Autres (à préciser) Tours Métropole Val de Loire (2019 et 2020)			32 000.00 €	10.24%
<b>Sous-total</b>			<b>148 454.00 €</b>	<b>47.49%</b>
<b>Autofinancement</b>		0 €	165 541.61 €	52.96%
<b>Coût HT</b>		<b>312 575.61 €</b>	<b>#####</b>	<b>100.45%</b>

**Autorise le Maire à signer les documents nécessaires**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

## INTERCOMMUNALITE

### **3. Avis sur les demandes d'autorisation déposées par les sociétés Primagaz et Cofiroute et mise en conformité du document d'urbanisme de la commune de Druye**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire le 4 novembre dernier, concernant les demandes d'autorisation déposées par la société Primagaz et Cofiroute et la mise en conformité du document d'urbanisme de la commune de Druye.

Monsieur le Maire précise que ce courrier accompagne l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'affichage pour ces demandes, en vue de la création d'un relais-vrac de gaz de pétrole liquéfié au lieu-dit « La Fosse Savonnières » à Druye et l'aménagement au lieu-dit « Le Grand Noyer » à Druye d'un diffuseur autoroutier pour desservir le projet de relais-vrac.

La commune de Villandry étant atteinte par le rayon d'affichage d'un kilomètre, au titre des rubriques n°1414 et 4718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- **Prend acte** des demandes d'autorisation déposées par les sociétés Primagaz et Cofiroute et de mise en conformité du document d'urbanisme de la commune de Druye

ABSTENTIONS :	0	POUR : 15	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

### **4. Convention du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols (Avenant n°1)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat, en date du 3 octobre 2019,

**Vu** l'avis de la commission des finances de Tours Métropole Val de Loire en date du 7 octobre 2019,

**Vu** l'avis du comité technique de Tours Métropole Val de Loire du 8 octobre 2019,

**Vu** la convention de mise en place de services communs entre les communes qui le souhaitent et la métropole en matière d'instruction des autorisations du droit des sols adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2012,

**Vu** la convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2015.

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat, en date du 17 octobre 2019,

- **Adopte** l'avenant n° 1 relatif au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols et son annexe 3 relative à la procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service commun instructeur,
- **Dit que** cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **Autorise le Maire** ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS :	0	POUR : 15	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

## 5. Transfert d'actif à la Métropole suite aux transferts de compétences liées à Tours Métropole Val de Loire

### **Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de tour(s) plus en tours métropole val de Loire –.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre et Loire a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la CA Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire, désigné ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole est substituée de plein droit, aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux Métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

*1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil de la métropole.*

*2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.*

*3/ les transferts sont réalisés à titre gratuit ».*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE QUE** les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

**PREND ACTE QUE** les biens déjà mis à disposition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.

- **PREND ACTE QUE** ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.
- **PREND ACTE QUE** les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en

totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.

- **DIT QUE** ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération.
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.
- **DIT QUE** la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- **DIT QUE** ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.
- 
- **DIT QUE**, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.
- **DIT QUE** les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017, ce qui a été le cas pour Villandry lors de la délibération du 10 décembre 2018 avec le transfert des véhicules.
- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.
- **DIT QUE** les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.
- **DIT QUE** les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.
- **DIT QUE** les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.
- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.
- **VALIDE** le transfert des biens tel qu'au tableau annexé à cette délibération

ABSTENTIONS :	0	POUR : 15	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

## **6. Transfert de charges**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**1- APPROUVE** le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de la Métropole



et son annexe financière,

2- **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

ABSTENTIONS : 0 POUR : 15 CONTRE : 0

## FINANCES

### 7. Facturation des services 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs applicables aux services facturés aux usagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-après, à dater du 1er janvier 2020

PHOTOCOPIES	Tarifs 2020
Particulier (couleur)	0,50
Particulier	0,35
Acte administratif	0,15
Associations	0,10
<b>MATERIEL</b>	
1 table et 2 bancs	4,00
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
Commune Période été	250,00
Commune Période hiver	300,00
HORS COMMUNE Période été	550,00
Période hiver	700,00
Cuisine (samedi dimanche)	100,00
Vin d'honneur (journée) Uniquement pour les habitants de la commune	100,00
Acompte de réservation	30% du montant de location
Caution	200,00
<b>CIMETIERE</b>	
Concession temporaire	45,00
Concession trentenaire	85,00
Concession cinquantenaire	140,00
Superposition de corps	35,00
Colombarium : Concession trentenaire	
1 case (deux urnes)	685,00
Sépulture individuelle (quatre urnes)	880,00

ABSTENTIONS : 0 POUR : 15 CONTRE : 0

## DIVERS

Suite à la démission de Pierre FONTAINE, les commissions dont il avait la délégation seront prises en charge directement par Jean-Marie MÉTAIS.

ABSTENTIONS : 0 POUR : 15 CONTRE : 0

La séance est levée à 22h33.

Fait en mairie, le 2 décembre 2019  
Affiché le 3 décembre 2019,

Le maire,  
Jean-Marie MÉTAIS

